

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 août 2012 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1234028S

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant attribution de fonctions du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LE MELLIONNEC, directrice territoriale à Metz et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ZEMLIC adjointe, à l'effet de signer, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1° aux missions dévolues à la direction de Metz telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'établissement;

2° à la gestion de la direction de Metz, notamment :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction, dans la limite des crédits alloués;
- le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
- les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Hélène LE MELLIONNEC et Patricia ZEMLIC, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Ludovic BONA, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de la direction à Metz;
- Mmes Sonia GOMES et Carole DI CANDIA, à l'effet de signer, pour la délégation de Nancy, tous actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'asile ou d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides, bons de commande pour le vol et bons SNCF);
- Mme Fatima VALENSISE, à l'effet de signer, pour la direction de Metz, tous actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'asile ou d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides, bons de commande pour le vol et bons SNCF).

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 4

La décision n° 2012-137 du 27 juillet 2012 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2012.

J. L. FRIZOL